

DIVISION DES ELEVES

Vesoul, le 27 janvier 2021

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de
l'éducation nationale de la Haute-Saône,

à

Mesdames et messieurs les directeurs
d'écoles élémentaires publiques et privées

S/couvert de mesdames et messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale et de
monsieur l'inspecteur de l'éducation
nationale adjoint 1^{er} degré

Mesdames et messieurs les principaux de
collèges publics,

Mesdames les directrices de CIO, pour
information,

Madame la directrice interdiocésaine de
l'enseignement catholique, pour information

Division des élèves

Affaire suivie par :
Laurence Maisier
Tél : 03 84 78 63 15

Mme Monique Monticolo
Tél : 03 84 78 63 45
Mme Vanessa Hacquard
Tél : 03 84 78 63 68
Mél : ce.sco.dsden70@ac-besancon.fr

5 place Beauchamp
BP 419
70013 Vesoul cedex

Objet : Modalités d'affectation des élèves en classe de 6^{ème} dans les collèges publics de la Haute-Saône – rentrée 2021

Réf : *Art L.231-1 du code de l'éducation*

Décret n° 2014-1377 du 18-11-2014 – JO du 20-11-2014

Décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement

Art D211-10 à D211-11-1 du code de l'éducation

Art D321-10 à D321-17 du code de l'éducation

Arrêté du 5 décembre 2005 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire.

Circulaire n° 2014-181 du 7 janvier 2015 relative à l'amélioration de la mixité sociale au sein des établissements publics du second degré.

J'ai l'honneur de vous transmettre l'ensemble des modalités d'affectation des élèves en classe de 6^{ème} via l'application nationale AFFELNET 6^{ème}.

Mises en œuvre dans l'académie en 2015, les opérations d'affectation dans les collèges publics du département sont reconduites pour la rentrée scolaire 2021. Tous les élèves entrant en 6^{ème} sont concernés par cette procédure qui se déroulera du 23 février au 16 juin 2021, y compris les élèves qui bénéficieront d'un enseignement adapté.

L'accès à AFFELNET 6^{ème} s'opère au moyen du portail ARENA (<https://pia.ac-besancon.fr>) menu de gauche, rubrique « Scolarité du second degré », puis « Affectation des élèves (AFFELNET) » ou depuis l'espace « directeurs » du site de circonscription. Le guide d'utilisation de l'application est accessible sur les deux sites.

// L'autorisation de passage en 6^{ème}

Conformément à l'article D321-6 du code de l'éducation, les représentants légaux sont tenus périodiquement informés des résultats et de la situation scolaire de leur enfant.

Dès que des difficultés apparaissent, un dialogue renforcé est engagé avec eux. Au terme de chaque année scolaire, le conseil des maîtres se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève. Lorsqu'il s'avère nécessaire, un dispositif d'aide est proposé.

Conformément au décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement, c'est uniquement à **titre exceptionnel** et dans le cas où le dispositif d'accompagnement pédagogique n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, qu'un redoublement peut être proposé par le conseil des maîtres. Cette proposition fait l'objet d'un dialogue préalable avec les représentants légaux de l'élève et d'un avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré.

La proposition de redoublement est faite aux parents via le directeur, par l'équipe pédagogique (conseil de maîtres ou de cycle), après une phase de dialogue préalable. Elle est adressée sous forme écrite à la famille qui dispose d'un délai de 15 jours pour y répondre. Toute absence de réponse dans ce délai, équivaut à acceptation de la proposition qui devient alors décision.

En cas de contestation de la proposition dans les mêmes délais, la famille peut former un recours auprès de la commission départementale d'appel prévue à l'article D. 321-8, qui procède à un nouvel examen de la situation de l'enfant au vu :

- d'une évaluation circonstanciée, étayée par les productions écrites, des difficultés rencontrées par l'élève ;
- d'une analyse du projet d'aide envisagée.

Le conseil des maîtres ne peut se prononcer que pour un seul raccourcissement de la durée d'un cycle durant toute la scolarité primaire d'un élève. Toutefois, il peut se prononcer à titre exceptionnel sur un deuxième raccourcissement, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale du premier degré.

Un document unique, intitulé « fiche de liaison à l'issue de l'école élémentaire » (annexe 1) est utilisé. La proposition du conseil des maîtres est adressée aux représentants légaux de l'élève le 8 avril 2021 au plus tard. Ceux-ci font connaître leur réponse dans un délai de quinze jours soit, le 22 avril 2021 au plus tard.

A l'issue de ce délai, le conseil des maîtres arrête sa décision qui est notifiée aux représentants légaux **le 6 mai 2021 au plus tard**.

Ces derniers peuvent, dans un nouveau délai de quinze jours, soit pour le 20 mai 2021 au plus tard, saisir la commission départementale de recours.

Le dossier de recours se constitue ainsi : le directeur d'école transmet à la DSDEN - division des élèves, sous couvert de l'IEN, la fiche de liaison avec les responsables légaux (annexe 1) accompagnée du livret scolaire, du cahier d'évaluation, des PPRE ou/et PAP éventuels, des trois derniers cahiers du jour ainsi que de l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription concernée pour le 27 mai 2021 au plus tard.

La commission de recours se tiendra le mardi 8 juin 2021, à la DSDEN. Les représentants légaux de l'élève qui le souhaitent sont entendus par la commission.

III/ L'affectation

L'affectation en 6^{ème} dans les collèges publics de Haute-Saône se fera à partir de l'application Affelnet 6^{ème} qui permet de gérer l'affectation des élèves en tenant compte de la sectorisation de la carte scolaire, et qui présente l'intérêt d'informer les écoles et les collèges via ONDE et Siècle ainsi que les familles.

Seules les données administratives seront transférées. Les dossiers pédagogiques des élèves seront échangés dans le cadre d'une rencontre avec le chef d'établissement. Le volet 2 devra être utilisé, pour chaque dossier individuel d'élève, en tant que bordereau.

Les élèves entrant en classe de 6^{ème} dans un collège public sont affectés dans le collège de secteur en fonction de la résidence familiale **au 1^{er} septembre 2021** et non de l'école primaire fréquentée. Cependant, les familles peuvent demander une dérogation de secteur.

La procédure d'affectation comporte les phases suivantes :

 *Le bon déroulement de chaque étape est conditionné par la validation de l'étape précédente. Aussi, il est important de veiller au respect des différentes phases du calendrier.*

Phase 1 - jusqu'au 23 février 2021 :

Les directeurs d'école vérifient dans ONDE les données personnelles relatives aux élèves susceptibles d'entrer en 6^{ème} dans un collège public au plus tard le jeudi 4 février inclus.

Les élèves concernés sont les élèves de CM2, les élèves issus de dispositifs particuliers (UPE2A, ULIS, SEGPA) et éventuellement ceux de CM1 bénéficiant d'une réduction de la durée du cycle. La DSDEN se charge d'importer l'ensemble des élèves de CM2 dans Affelnet 6. Le directeur d'école se connectera directement à Affelnet 6 via l'onglet « liste des élèves importés ».

La validation de la liste dans ONDE est supprimée.

- Phase 2 - du 23 février au 5 mars 2021 :

Les directeurs d'école éditent dans Affelnet 6^{ème}, pour chaque élève sélectionné le VOLET 1 pré-rempli et le remettent aux familles ainsi qu'une note d'information (annexe 2). Nouveauté 2021 : ⚠

trois modèles de volets 1 :

- un volet 1 – 3 responsables au maximum
- un volet 1 – 5 responsables au maximum
- un volet 1 bis (cas de confidentialité entre les deux parents à respecter)

Les familles vérifient et mettent à jour les données, notamment leur adresse au 1^{er} septembre 2021. Si cette adresse est différente de l'adresse actuelle, le directeur d'école doit demander un justificatif de domicile. Les directeurs d'école saisissent les modifications éventuelles dans Affelnet 6^{ème} ; ils renseignent également la langue vivante enseignée dans l'école. La fonctionnalité « contrôle des adresses » permet de vérifier en masse la conformité de l'adresse renseignée.

- Phase 3 - du 8 mars au 9 avril 2021 :

A partir du 8 mars et jusqu'au 15 mars 2021 : les directeurs d'école éditent dans Affelnet 6^{ème} le VOLET 2 pré-rempli, avec l'adresse de l'élève au 1^{er} septembre 2021 et le remettent aux familles.

Les familles doivent retourner le VOLET 2, dûment complété et signé, aux directeurs d'école pour **le 18 mars 2021 au plus tard**.

Le collège de secteur est déterminé automatiquement.

Il est possible, dans les cas exceptionnels où la confidentialité entre les deux parents doit être respectée, d'éditer un **volet 1bis** pour les deux responsables légaux.

NB 1 : en complétant le VOLET 2, la famille exprimera ses souhaits concernant le collège qui peut être le collège de secteur ou un autre collège nécessitant une dérogation (annexe 3). La famille devra renseigner le motif de la demande de dérogation et joindra les pièces justificatives.

NB 2 : en cas de désaccord entre les parents sur le choix du collège, il est recommandé de convoquer les parents pour les informer qu'un accord est nécessaire pour permettre l'affectation dans le cadre de la procédure normale.

- Jusqu'au 25 mars 2021 : les directeurs d'école saisissent dans Affelnet 6^{ème} les informations transmises par la famille concernant le choix de l'établissement. Il convient également de saisir et valider les demandes de dérogation. Enfin, dans Affelnet 6^{ème}, la décision de passage est une donnée obligatoire, qu'il convient de saisir.

Les directeurs d'école n'ont pas à vérifier les demandes de dérogation de secteur. En revanche, ils transmettent à la division des élèves de la DSDEN, les demandes de dérogation (VOLET 2 + pièces justificatives), **pour le 30 mars 2021 au plus tard**.

Pour cette même date, chaque directeur d'école aura validé ses listes dans Affelnet 6^{ème}, même si aucun élève de son école n'est concerné.

- Phase 4 - du 26 avril au 16 juin 2021 :

La division des élèves de la DSDEN de Haute-Saône instruira et contrôlera les demandes d'affectation à titre dérogatoire selon les critères précis et hiérarchisés. Les demandes de dérogation sont satisfaites dans la seule limite de la capacité d'accueil des établissements.

Les demandes d'affectation dans un collège hors secteur sont gérées dans le cadre de l'application informatisée qui prend en compte les motifs invoqués par les familles ainsi que les places disponibles dans le collège souhaité. La règle des blocs, intégrée à Affelnet 6^{ème}, aura pour effet d'opposer un refus à toutes les dérogations relevant d'un même critère dès lors que les capacités d'accueil n'autoriseront pas l'intégration de l'ensemble des élèves répondant à ce critère.

La commission départementale d'examen des demandes de dérogation se réunira le **28 mai 2021**.

Le mardi 8 juin 2021, la commission de recours étudiera et rendra ses décisions quant aux cas de désaccords entre la décision du conseil des maîtres et la famille.

Le 15 juin 2021, la division des élèves validera définitivement les saisies et transmettra les résultats via Affelnet 6^{ème} aux collèges (intégration dans Siècle). Les principaux de collège seront chargés de transmettre les notifications d'affectation aux familles par l'intermédiaire des directeurs d'écoles.

Les volets 1 et 2 sont conservés dans les écoles.

Cas particuliers

1. Inscription d'élèves de Haute-Saône dont le collège de secteur est situé dans un autre département (communes limitrophes)

Le directeur d'école transmet l'annexe 8 par courriel à la division des élèves de la DSDEN (ce.sco.dsden70@ac-besancon.fr) ainsi que les volets 1 et 2 pour chaque élève concerné. La DSDEN se charge d'adresser les informations aux autres départements.

NB. *Depuis la rentrée scolaire 2020, dans le cadre de la sectorisation des collèges, les élèves de l'école de Mandrevillars dépendent du collège d'Héricourt.*

2. Inscription dans un établissement privé sous contrat du département

L'application Affelnet 6^{ème} ne permet pas de gérer l'affectation dans les collèges privés sous contrat de Haute-Saône. **Le directeur d'école doit s'assurer que l'élève a bien été inscrit dans l'établissement privé** et saisit dans le volet 2 - onglet C « Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur : NON ».

Les responsables légaux prendront contact directement avec l'établissement privé. L'annexe 7 sera transmise par courriel à la division des élèves.

3. Elèves venant d'un établissement privé sous contrat

Les familles, souhaitant une affectation dans le collège public de secteur, doivent en informer l'école privée qui transmettra à la division des élèves de la DSDEN les volets 1 et 2 complétés et signés pour **le 18 mars 2021 au plus tard**. La division des élèves de la DSDEN saisira et validera les informations. Les familles peuvent demander une dérogation au collège de secteur. Le volet 2 dûment complété et les pièces justificatives doivent être transmis à la division des élèves de la DSDEN pour **le 18 mars 2021**.

4. Affectation dans l'enseignement adapté

L'affectation en 6^{ème} SEGPA ou EREA est prononcée par madame l'IA-DASEN, après avis de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA) ou décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), et sous réserve d'un accord des parents. Ceux-ci mentionneront la formation SEGPA ou EREA sur le volet 2 **mais ne préciseront pas le collège demandé**. Le directeur d'école saisit la demande d'EGPA, (en s'assurant que le dossier a bien été instruit par la CDOEA et éventuellement la CDAPH) ainsi que le collège de secteur. Les affectations sont ensuite traitées par l'IEN-ASH.

5. Affectation en ULIS

L'affectation en ULIS collège est prononcée par madame l'IA-DASEN, après décision de la CDAPH, et sous réserve d'un accord des parents.

Lorsqu'une famille a formulé une demande de poursuite de projet personnalisé de scolarisation (PPS) auprès de la MDPH et après décision d'orientation en ULIS par la CDAPH, le directeur saisit cette orientation ainsi que le collège de secteur et **non pas le collège le plus proche bénéficiant d'une ULIS**. Ces affectations sont ensuite traitées par l'IEN-ASH.

6. Affectation en section sportive scolaire

Les familles solliciteront directement les collèges où sont implantées les sections sportives. Les candidatures sont proposées par le principal du collège, sur la base de critères sportifs après consultation du partenaire sportif.

Le calendrier des tests d'admission doit prendre en compte le calendrier départemental de l'affectation en 6^e. Les collèges transmettront la liste des élèves retenus aux tests sportifs (annexe 5) pour le **4 mai 2021** au plus tard.

Si les familles ne relèvent pas du secteur du collège où est implantée la section sportive, elles doivent solliciter une dérogation de secteur. Ces demandes seront traitées par la division des élèves de la DSDEN.

7. Admission en UPE2A collège

En accord avec les parents, les directeurs d'école peuvent solliciter auprès du chef d'établissement concerné l'admission d'élèves allophones nouvellement arrivés dans un dispositif UPE2A.

Les principaux de collèges porteurs d'une UPE2A qui bénéficieront du dispositif à la rentrée, transmettront la liste de ces élèves (annexe 4) pour le **4 mai 2021** au plus tard à ce.sco.dsden70@ac-besancon.fr.

8. Elèves de 6^{ème} en situation de redoublement :

Afin d'ajuster dans AFFELNET les capacités d'accueil des collèges, les principaux transmettront, pour le **4 mai 2021 au plus tard**, à la division des élèves de la DSDEN, la liste d'élèves susceptibles de redoubler la classe de 6^e (annexe 6).

9. Admission en internat départemental au lycée de Luxeuil

Suite à la fermeture de l'internat départemental du collège de Jussey, une possibilité d'accueil en internat est proposée au lycée Lumière à Luxeuil.

Les dossiers de candidature sont à télécharger sur le site de la DSDEN et à transmettre par courriel, à ce.sco.dsden70@ac-besancon.fr pour le **20 mai** délai de rigueur, accompagnés de l'annexe 9.

Une commission départementale examinera les candidatures et prononcera l'admission le **27 mai**.

Les élèves retenus seront scolarisés au collège des Thermes à Luxeuil.

Pour les élèves ne relevant pas du secteur du collège les Thermes, le collège de secteur est saisi par défaut. Suite à la commission d'admission, la division des élèves saisira le collège les Thermes comme établissement de secteur.

10. Cas particuliers des élèves de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) :

⚠ Focus EFIV : les enfants de Familles Itinérantes et de Voyageurs qui arriveraient après la phase 1 bénéficieront du même procédé d'information à la division des élèves.

La présence de ces élèves devra être signalée à la division des élèves via l'adresse mél suivante : ce.sco.dsden70@ac-besancon.fr

La saisie ou la récupération via ONDE seront effectuées par la division des élèves ; il vous sera demandé de fournir le volet 1 et ou le volet 2 en fonction de la phase. Vous devrez ensuite le faire parvenir à la division des élèves afin de compléter les informations dans AFFELNET6. Il sera possible de procéder ainsi jusqu'à la fin de la phase 3.

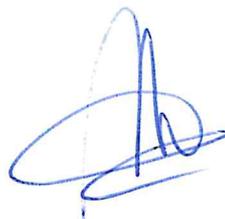
Lors de cette campagne AFFELNET6 rentrée 2021, pour toutes difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de cette procédure, je vous demande de privilégier les courriels à adresser à : ce.sco.dsden70@ac-besancon.fr

Pour un problème technique, il convient de déposer une demande d'assistance sur « Abitop » ou de contacter les enseignants référents aux usages du numérique de circonscription :

- Gray, M. David GRAPPOTTE – 09 64 13 98 31
- Lure, Mme Merhyl BERTON – 03.84.62.83.51
- Luxeuil, M. Hervé PARIS - 03.84.40.12.10
- Vesoul 1, M. Philippe CHARPENTIER - 03.84.78.63.35
- Vesoul 2, Mme Sophie ROSTAING - 03.84.78.63.67.

La présente note de service ainsi que les annexes seront disponibles sur le site « SAGES » (Accueil du site > Etablissements 1er degré > Scolarité > Affelnet 6ème > Documentation commune) ainsi que sur le site CIRCO 70.

Je rappelle qu'il appartient à chaque directeur d'école de veiller à ce que chacun des enfants de son école ait reçu en fin d'année une affectation. Ainsi, tout élève qui n'aurait pas d'établissement d'accueil ou dont la situation serait incertaine, doit être immédiatement signalé à l'IEN de circonscription.



Liliane Ménissier

Rappel : La liste des nouveautés affelnet 6 en 2021:

- **Partage d'adresses entre plusieurs personnes**
Possibilité de partage d'adresse entre l'élève et ses responsables et entre responsables.
- **Prise en compte 2^{ème} adresse élève**
Prendre en compte la 2^{ème} adresse de l'élève quand elle existe dans ONDE
- **Pouvoir saisir un collège de secteur Hors Département**
Possibilité de saisir un collège de secteur HD dans la fiche élève
- **Revue des échanges avec ONDE**
L'import ONDE n'est plus nécessaire, tous les élèves passent par le WS
- **Récupération des décisions de passage depuis ONDE**
Mise en place d'un WS permettant à ONDE d'envoyer les décisions de passage

Pièces jointes :

- Calendrier des opérations affelnet 6 – rentrée 2021
- Annexes :

Concernant les directeurs d'écoles :

- annexe 1 : fiche de liaison - décision à l'issue de l'école élémentaire
- annexe 2 : note aux familles
- annexe 3 : demande de dérogation
- annexe 7 : liste des élèves s'inscrivant dans le privé
- annexe 8 : liste des élèves quittant le département de la Haute-Saône
- annexe 9 : liste des élèves dont les familles demandent une admission à l'internat départemental

Concernant les écoles privées :

Volets 1 et 2

Concernant les principaux de collèges publics :

- annexe 4 : demande d'admission en UPE2A
- annexe 5 : liste des élèves demandant une section sportive
- annexe 6 : liste des élèves de 6ème en situation de redoublement.